

## Fourniture de produits d'entretien

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Correspondant aux Marchés N°

#### Date limite de réception des offres :

**Procédure de consultation :** procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

**Forme du marché :** marché à lots et à bons de commande en application des articles 10 et 77 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006.

#### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la **fourniture de produits d'entretien** pour les ...

#### ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT, FORME DU MARCHE

Les lots feront l'objet de marchés à bons de commande avec minimum et maximum passés en application de l'article 77 du code des marchés publics. Les quantités exprimées sont des estimations qui peuvent évoluer dans la limite d'une fourchette de 1 à 2.

Le montant des prestations susceptibles d'être commandées dans la période du marché exprimée en valeur varie dans une fourchette d'un minimum correspondant aux quantités minimales devant être commandées sur lesquelles le ... s'engage, et d'un maximum correspondant aux quantités maximales susceptibles d'être commandées et que les titulaires du marché s'engagent à honorer en tant que de besoin, conformément à l'acte d'engagement.

Chaque lot est attribué à **un seul titulaire** auquel il est directement passé commande. Les soumissionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une **période ferme d'un an**, à compter du...

### **ARTICLE 4 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les dossiers qui seraient parvenus après cette date ou qui parviendraient sous enveloppe ouverte seront déclarés irrecevables et renvoyés à leurs expéditeurs.

### **ARTICLE 5 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OBTENTION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ADDITIONNELS**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation :

Il est également transmis sur demande écrite () ou remis sur place, au Service des marchés contre récépissé.

### **ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation fournis aux candidats comprend :

- Le Règlement de la consultation
- L'Acte d'engagement à compléter et à signer
- L'annexe 1 à l'Acte d'engagement : le dossier service client à compléter et à signer
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- La liste des restaurants et cités universitaires à livrer (annexe 1 et 1 bis au CCATP)

## **ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES A FOURNIR**

### **A) DANS LA PREMIERE ENVELOPPE : LA CANDIDATURE**

- 1.** Le formulaire **DC 4** joint complété, daté et signé par le soumissionnaire
- 2.** Le formulaire **DC 5** joint complété, daté et signé par le soumissionnaire
- 3.** Une liste de **références professionnelles** vérifiables
- 4.** Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Concernant les **obligations sociales et fiscales (formulaire DC 7)**, la déclaration sur l'honneur suffit pour répondre au marché mais il est rappelé que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un **délai de 5 jours** après sollicitation par courrier simple, ou par courrier électronique, les justificatifs nécessaires.

## **B) DANS LA SECONDE ENVELOPPE : L'OFFRE**

**Un projet de marché** comprenant :

### **1-un acte d'engagement et les catalogues mentionnant les tarifs avant et après rabais**

Le montant du rabais doit être inscrit sur l'acte d'engagement.

Ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

### **2- L'annexe 1 à l'Acte d'engagement « Le Dossier service client » complétée et signée**

### **3- Les fiches techniques et de sécurité des produits proposés**

### **4- Des protocoles d'utilisation des produits dangereux**

<b>Aucun document constitutif de l'offre ne doit être relié</b>
---

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER**

**Par voie postale** : les plis contenant les enveloppes intérieures sont transmis **par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception** à l'adresse suivante:

**Le pli contenant les enveloppes doit comporter l'adresse du candidat et la mention « ne pas ouvrir ».**

## **ARTICLE 10 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Seules pourront être examinées les candidatures et les offres reçues à la date et heure limite fixée pour leur réception.

**Lors de l'ouverture de la première enveloppe, les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :**

En vertu de l'article 52 du Code des marchés publics, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 46 du Code des marchés publics (Situation fiscale/sociale irrégulière, liquidation/faillite, non-respect des obligations incombant l'insertion professionnelle des handicapés, nouvelles interdictions

introduites depuis le 1<sup>er</sup> septembre par l'ordonnance du 6 juin 2005 (ex : condamnation pour escroquerie, blanchiment, etc.). Une déclaration sur l'honneur (figurant sur le DC 5 joint) signée du candidat est exigée pour juger de la recevabilité.

- les candidats qui ne présentent pas toutes les pièces exigées dans la première enveloppe. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leurs candidatures dans un délai compris entre deux et dix jours en fonction de la date de réunion de la CAO.

**Lors de l'ouverture de la seconde enveloppe, les critères de sélection des offres suivants seront appréciés selon la pondération mentionnée :**

**60% : prix après application du rabais**

**20% : délai de livraison**

**20% : formation des personnels**

Il est demandé aux soumissionnaires de présenter un dossier service client (annexe 1 à l'Acte d'Engagement) précisant la démarche commerciale des candidats sur un certain nombre de points.

## **ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les réponses seront adressées par courrier électronique cinq jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres à toutes les entreprises qui auront été destinataires d'un dossier de consultation.